

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-5996

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition du lot n° 107 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 2, rue Guynemer et appartenant à M. Georges Boutary**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier du Terraillon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un garage du bâtiment H de la copropriété Le Terraillon, formant le lot de copropriété n° 107 avec les 1/107 des parties communes générales attachés à ce lot, situé 2, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Georges Boutary.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Georges Boutary céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 6 000 €.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 107 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 2, rue Guynemer à Bron et appartenant à monsieur Georges Boutary.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 6 000 € pour l'acquisition et de 595 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,